

Platinum Latitude

LEI : 969500YKP30D6ZR9CU57

Annexe précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1,2 et 2 bis du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852



Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.



Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable¹ ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif environnemental : __% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissement durables ayant un objectif social: __%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 70% d'investissements durables <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissement durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit est un fonds de fonds investit en OPC. Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales via l'investissement dans des OPC qui sont eux-mêmes promoteurs de ces caractéristiques.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le produit est un fonds de fonds investi en OPC, soumis au règlement SFDR. Ces produits sont donc contraints de s'aligner sur les articles 6, 8 ou 9 du règlement SFDR. Le produit est contraint d'être investi à au moins 70% de l'actif net (hors cash) en OPC articles 8 et 9. Ce ratio est contrôlé quotidiennement par la société de gestion.

Platinum Gestion se réserve le droit de dégrader un fonds article 8 ou 9 vers l'article 6 si l'analyse révèle des manquements sur la pertinence et l'exhaustivité de l'analyse ESG de la SDG émettant l'OPC investi.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

¹ L'investissement durable désigne un investissement dans une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social, à condition que cet investissement ne porte pas atteinte à aucun objectif environnemental ou social et que les entreprises du portefeuille suivent des pratiques de bonne gouvernance.

N/A



- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Ils n'ont pas été pris en considération.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

N/A.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Non

Quelle est la stratégie d'investissement ce produit suit-il ?

La stratégie d'investissement de l'OPCVM consiste à mettre en œuvre une gestion active et discrétionnaire à travers les différentes classes d'actifs (actions, obligations, devises et stratégies décollées) via l'utilisation d'OPC cotés et d'ETF principalement, et dans une moindre mesure

de titres vifs au sein de la poche actions. Des instruments dérivés sur des marchés organisés (futures et options) peuvent également être utilisés à des fins de couverture ou d'exposition.

L'objectif est de rechercher une appréciation progressive du portefeuille en limitant sa volatilité et les drawdowns.

Le processus de gestion est bâti autour de 3 étapes :

1. Analyse de l'environnement macroéconomique mondial

Le processus d'investissement repose sur une allocation d'actifs discrétionnaire déterminée à partir du scénario macroéconomique central développé par la société de gestion. Celui-ci est élaboré de façon collégiale et consensuelle lors des comités de gestion hebdomadaire réunissant la direction de la société ainsi que l'ensemble des gérants. Les membres discutent notamment des perspectives de croissance, d'inflation et des politiques monétaires des principales Banques Centrales. L'analyse est structurée à la fois par pays majeurs (ex : Etats-Unis, Chine), grands blocs géographiques continentaux (ex : Amérique du Sud) ou zone économique homogène (ex : zone €) et par secteurs industriels dominants (énergie, industrie, services).

2. Mise en œuvre d'une stratégie d'allocation d'actifs flexible et dynamique

L'allocation de l'OPCVM est gérée de manière dynamique dans le cadre de mouvements tactiques à horizon moyen terme (quelques mois) ou court terme (quelques semaines).

- Les mouvements tactiques à horizon moyen terme sont basés sur notre scénario macroéconomique. Les anticipations établies lors des comités de gestion sont retranscrites en fourchettes d'allocation sur les principales catégories d'actifs actions, obligations, devises ; par pays ou zone géographique et par thématique. Ces fourchettes sont déterminées de façon discrétionnaire par les gérants.

- Les mouvements tactiques à horizon court terme seront basés sur l'analyse des différents risques pouvant affecter le comportement des actifs à court terme. L'équipe de gestion a développé en interne un outil d'aide à l'allocation dénommé « risk on risk off ». Il a pour but d'envoyer des signaux positifs ou négatifs aux gérants afin de l'aider dans le timing de marché. Ces signaux ressortant d'une analyse du risque décomposée en 3 parties : 1) le risque dit « de marché » 2) le risque dit « technique » et 3) le risque macroéconomique. Les mouvements tactiques à court terme sont essentiellement réalisés à l'aide de titres vifs et de produits dérivés dans un souci de réactivité.

La construction du portefeuille aura pour objectif d'obtenir ce qui nous semble être une combinaison optimale des instruments financiers (les « Supports d'Investissement ») sélectionnés. Les gérants recherchent une décorrélation entre les Supports d'Investissement utilisés afin de maintenir la volatilité globale de l'OPCVM à un niveau limité, selon la société de gestion.

3. Sélection des supports – 3 moteurs de performance

La stratégie « actions » : Celle-ci peut représenter entre 0% et 50% de l'actif net du FCP. L'exposition est réalisée au travers des actifs suivants :

- Part ou actions d'OPC (y compris ETF) (max 50% de l'actif net)

Les gérants ont sélectionné au sein des supports envisageables environ 150 Supports d'Investissement classés par zone géographique (Europe, US, Emergents) mais également par stratégie (« Europe Value », Europe Growth », « Europe Small & Mid Cap » etc...). Ils procèdent à une revue mensuelle de ces Supports d'Investissement et mettent régulièrement à jour cette liste.

- Actions de sociétés cotées sur le marché européen (max 50% de l'actif net).

Par rapport à l'investissement en OPC, cette poche en titres vifs est destinée à apporter réactivité et sélectivité. A partir d'un univers de 200 valeurs environ sélectionnées par les

gérants en titres vifs de Platinum Gestion les gérants de l'OPCVM investiront en titres vifs en fonction des configurations du marché. Pour ce faire, ils s'appuieront à la fois sur le potentiel intrinsèque de chaque titre et les caractéristiques factorielles du titre (momentum, low vol...).

- Instruments dérivés à sous-jacents actions, tels que futures et options, listés sur les marchés organisés français ou étrangers.

Ces instruments sont utilisés pour offrir une exposition ou au contraire une couverture à différents secteurs, zones géographiques ou tailles de capitalisation.

La stratégie « rendement obligataire » : Celle-ci peut représenter entre -100% et 100% de l'actif net du FCP et est gérée sans contrainte de sensibilité. L'exposition est réalisée au travers des actifs suivants :

- Part ou actions d'OPC (max 100% de l'actif net – ETF compris)

Les gérants ont sélectionné environ 100 Supports d'Investissement classés par zone géographique (Europe, US, Emergents) mais également par stratégie (« Crédit Investment Grade », « Crédit High Yield », « Subordonnées Financières », « Flexible », « Convertibles », « Inflation » etc...). Ils procèdent à une revue mensuelle de ces Supports d'Investissement et mettent régulièrement à jour cette liste.

- Instruments dérivés à sous-jacents obligation souveraine, tels que futures et options, listés sur les marchés réglementés ou organisés français ou étrangers.

La stratégie « rendement décorrélé » : Celle-ci peut représenter entre 0% et 100% de l'actif net du FCP. L'objectif des gérants est de surpondérer cette stratégie lorsque leur vision devient prudente sur les principales classes d'actifs (actions et obligations).

- L'exposition est réalisée exclusivement au travers d'OPC mettant en œuvre des stratégies de performance absolue avec une faible corrélation aux indices de marché. Les gérants ont sélectionné environ 50 Supports d'Investissement classés stratégies : « Index Arbitrage », « Risk Arbitrage », « Long Short », « Prime de Risque », « Volatilité », « Métaux Précieux », « Arbitrage de Convertibles » etc. Les gérants procèdent à une revue mensuelle de ces Supports d'Investissement et mettent régulièrement à jour cette liste.

A noter que le degré d'exposition aux matières premières est limité à 10% de l'actif net et ne pourra se faire que via OPC et/ou ETF.

A noter aussi que le niveau d'exposition global de l'OPCVM aux pays émergents est limité à 50% de l'actif. Cette limite comprend :

- l'exposition aux actions émergentes via OPC ou ETF ou en direct ;
- l'exposition aux obligations émergentes via OPC ou ETF ;
- l'exposition éventuelle aux devises émergentes.

Le niveau maximal d'exposition au risque de change est de 100%.

- ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le seuil de 70% susmentionné définit la stratégie et guide le gérant dans le but d'investir dans des titres et des OPC ayant des caractéristiques environnementales ou sociales marquées.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement (UE) 2019/2088 et du Règlement (UE) 2020/852 l'analyse et la sélection des OPC mis en portefeuille se font avec une prise en compte en amont de l'article SFDR du fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

25% des OPC éligibles sont alignés à l'article 6 SFDR.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

La politique ESG de sélection de fonds de Platinum Gestion nécessite, entre autres, l'envoi d'un questionnaire ESG à la société de gestion (« SDG ») émettrice de l'OPC pour évaluer la pertinence du process ESG de la SDG.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Cet OPCVM utilise trois classes d'actifs :

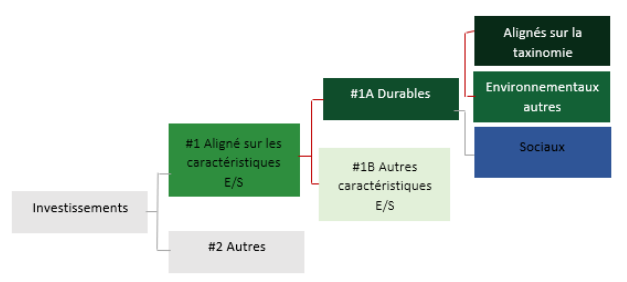
- 1) Stratégie « actions » (de 0 à 50% de l'actif net)
- 2) Stratégie « rendement obligataire » (de -100% à 100% de l'actif net) et
- 3) Stratégie « rendement décorrélé » (de 0 à 100% de l'actif net)

La combinaison de l'ensemble de ces stratégies vise à créer une certaine décorrélation, dans la mesure du possible, entre les différentes classes d'actifs investies dans l'OPCVM.

Le fonds est investi dans de nombreux univers d'investissement et à toutes les devises envisageables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie 1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociale qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

En accord avec la recommandation AMF DOC-2020-03 – Partie 8, nous excluons également du calcul les positions en produits dérivés, ces produits ayant un impact secondaire dans la valorisation des titres sous-jacents et car aucun « investissement » n'est fait, dans le sens d'injection de liquidités dans un titre ou un fonds.

Pour rappel, la recommandation susmentionnée dispose ainsi, au sujet d'un Total Return Swap (« TRS ») : « [...] les actifs effectivement détenus par l'OPC ont économiquement une importance secondaire sur le profil de rendement de l'OPC (ils n'ont économiquement d'importance pour le fonds qu'en cas de défaut de la contrepartie) par rapport aux actifs auxquels l'OPC s'expose via le TRS. »

Nous étendons ce constat aux autres produits dérivés.

Les activités **habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités **transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le FCP est un fonds de fonds, il n'est donc pas possible à ce stade d'aligner ses investissements sur la taxinomie de l'Union Européenne.

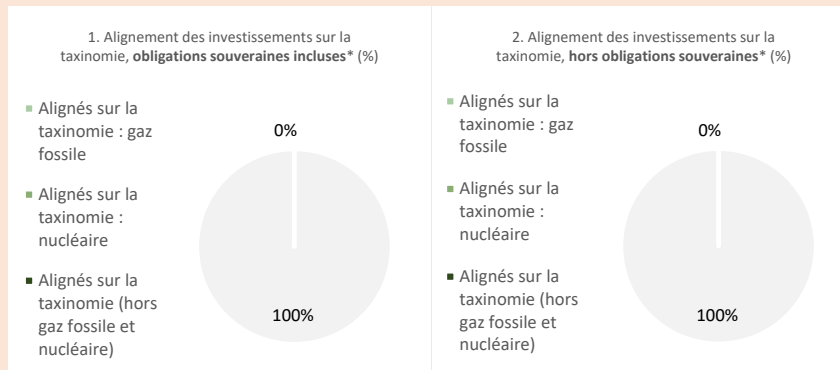
- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le pourcentage minimum d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

- Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Nous n'imposons pas de seuil minimal de fonds exposés ou non à la taxinomie de l'UE.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la part minimale d'investissement durables sur le plan social ?

Il n'y a pas de seuil minimal sur les investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Sont inclus dans la catégorie « #2 Autres » les fonds article 6 qui n'ont pas de dimension durable. Leur finalité est la diversification et la mitigation du risque, ces fonds étant très souvent des stratégies alternatives avec une corrélation faible aux marchés traditionnels obligataires et actions.

Bien que l'analyse ESG susmentionnée soit allégée pour ces fonds, la politique d'investisseur durable de Platinum Gestion s'applique toujours y compris la liste d'exclusion.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement aux caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

N/A

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de la société : platinum-gestion.fr

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.